



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2014170-0027

**signé par
FOURNIER Marie- Paule**

le 04 Août 2014

**DDT 72
SEE**

Arrêté portant modification du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges ».



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2014170-0027 en date du 4 AOÛT 2014

Modification du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords ».

**LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2008 désignant le préfet de la Sarthe comme préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Vallée du Loir de Bazouges à Vaas »,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords »,

VU la validation par le comité de pilotage lors de sa réunion du 26 novembre 2013 de la nouvelle version de la fiche action n°12 du DOCOB,

VU la consultation du public effectuée durant la période du 1^{er} juillet au 21 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que la nouvelle fiche action permet plus de souplesse de la mise en œuvre des travaux en ajustant les dates de fauche aux caractéristiques de la parcelle engagée,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La fiche action n°12 du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200649 « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges » est remplacée par la fiche action annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires du Maine et Loir, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et transmis aux communes de Aubigné-Racan, Bazouges-sur-le-Loir, La Bruère-sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Clefs-Val d'Anjou, Clermont-Créans, Cré-sur-Loir, La Flèche, Luché-Pringé, Le Lude, Mareil-sur-Loir, Savigné-sous-le Lude, Saint Germain-d'Arcé, Thorée-les-Pins, Vaas .

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER

Site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges	Fauche des habitats ouverts	Mesure 12
Habitats et espèces concernées	5130 - Fourrés à <i>Juniperus communis</i> sur sols calcaires 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faibles d'embuissonnement sur calcaires 6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 7110* - Tourbières hautes actives 7120 - Tourbières hautes dégradées 7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> 7230 - Bas-marais neutro-alcalins Prairies humides 1060 Cuivré des marais 1065 Damier de la Succise 1202 Crapaud calamita	Prioritaire
pour être annexé à la liste en date de ce jour Le Préfet, Le Préfet, Le chef de bureau	4020* - Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyères à quatre angles 4030 - Landes atlantiques subsèches 6430 - Mégaphorbiales hydrophiles d'ourlets plantaires Chiroptères Amphibiens Reptiles Odonates Lépidoptères	Secondaire
Objectifs	Entretenir des habitats des milieux ouverts	
Priorité d'enjeu	Variable selon l'habitat	
Acteurs concernés	Propriétaires, gestionnaires de sites naturels, collectivités,...	
Cahier des charges		
Engagements non rémunérés	Conserver et maintenir la végétation arborée feuillue autochtone (ripisylve, haies, arbres isolés) qui pourrait être présente aux abords de la parcelle. Ne pas effectuer de travail du sol (labour, retournement,...). Veiller à ne pas perturber significativement et volontairement le fonctionnement hydraulique et l'alimentation des zones humides. Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires.	
Engagements rémunérés	Effectuer une fauche avec du matériel manuel ou mécanique. Réaliser la fauche de manière centrifuge (ou par bandes) et laisser une zone refuge non fauchée afin de préserver la faune et favoriser la recolonisation (environ 1/8 ^{ème} de la surface totale). Ne pas faucher en période d'engorgement du sol. Faucher après une date établie par l'animateur lors de la rédaction du contrat, en fonction de l'habitat, à dire d'expert. Cette date ne peut être antérieure au 15/07. Une demande de dérogation auprès de la DDT est possible après avis de l'animateur.	
Faisabilité technique et financière	Exporter les produits de fauche hors de la parcelle pour conserver l'oligotrophie du milieu.	
Fréquences de fauche indicatives	- Landes : une fauche tous les 5 ans - Pelouses calcicoles : une fauche tous les ans - Prairies à Molinie : une fauche tous les 1 à 2 ans - Mégaphorbiales : une fauche tous les 3 ans - Tourbières acides : Une fauche tous les 2 ans - Cladiales : une fauche tous les 3 à 5 ans - Bas-marais neutro-alcalins : une fauche tous les ans	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	
Durée du contrat	5 ans	
Taux d'aide	Jusqu'à 100% sur devis détaillé	
Coûts estimatifs	De 200 à 2000 €/ha suivant la fréquence et le matériel adéquat	
Points de contrôle sur place	Vérification sur le terrain de la réalisation des travaux. Vérification des factures si les travaux sont effectués par une entreprise.	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Suivi de la végétation sur les secteurs entretenus : évaluation de la présence d'espèces caractéristiques de l'habitat	

Vu pour être annexé

à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le

Le Préfet,

Pour le Préfet,

attaché chef de bureau

NOVEMBER